

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

**DÉLIBÉRATION N° DCS2025_008
DU COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 7 AVRIL 2025**

DATE DE CONVOCATION :
25 mars 2025

DATE D’AFFICHAGE :
25 mars 2025

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS
TITULAIRES
EN EXERCICE : 24**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS
SUPPLÉANTS
EN EXERCICE : 16**

PRÉSENTS : 18

VOTANTS : 18

OBJET :

**Annule et remplace la
précédente délibération en
raison d’une erreur
matérielle (délibération
insuffisamment précise sur
le delta de 7045 € pour la
commune de Beynes)**

**Modification de la
participation des
communes du Syndicat
Intercommunal en vue de
la gestion des activités du
centre culturel la
Barbacane**

L’an deux mil vingt-cinq, le lundi 7 avril à vingt heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal en vue de la Gestion des activités du Centre Culturel La Barbacane, légalement convoqué par le Président le 25 mars 2025, s’est réuni dans la salle du Conseil municipal de la Mairie de Beynes, sous la présidence d’Yves REVEL, Président.

PRÉSENTS

Délégués titulaires

Yves REVEL :	Délégué Beynes – Président
Céline MORAIN :	Déléguée Beynes
Félicien MARGUERETTAZ :	Délégué Beynes
Philippe GUILLONNEAU :	Délégué Beynes
Marie-José ROSSI JAOUEN :	Déléguée Beynes
Noëlle PROUST :	Déléguée Beynes
Serge LOISEL :	Délégué Beynes
Danièle de ROQUEFEUIL :	Déléguée Beynes
Sophie SAUTEUR :	Déléguée Beynes
Martine LANGLOIS :	Déléguée Saulx-Marchais
Pierre SOUIN :	Délégué Marcq
Frédéric JUHAS :	Délégué Marcq
Pascale VIEILLY :	Déléguée La Queue-lez-Yvelines
Pascal PERROCHON :	Délégué La Queue-lez-Yvelines
Sébastien COCHELIN :	Délégué Garancières

Délégués Suppléants

Joël MAILLARD :	Délégué Beynes
Corinne BALZING :	Déléguée Thoiry
Françoise MERIAUX :	Déléguée Garancières

COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 7 AVRIL 2025

Délibération n° DCS2025_008

DOMAINE : **Finances**

OBJET : **ANNULE ET REMPLACE LA PRÉCÉDENTE DÉLIBÉRATION EN RAISON D'UNE ERREUR MATÉRIELLE (DÉLIBÉRATION INSUFFISAMMENT PRÉCISE SUR LE DELTA DE 7045 € POUR LA COMMUNE DE BEYNES)**

MODIFICATION DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE

Le Comité syndical,

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 1996 portant création du « Syndicat Intercommunal à vocation unique en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane »,

Vu la délibération DCS 2022 - 61 du 17 novembre 2022 portant sur l'évolution des statuts du syndicat intercommunal et notamment sur la participation des communes du syndicat et son indexation sur le taux d'inflation,

Vu le taux d'inflation en France sur l'année 2024 fixé à 2% par l'INSEE le 15 janvier 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

DÉCIDE

DE MODIFIER la participation financière des communes du syndicat intercommunal comme suit :

- Jusqu'à 1 000 habitants : 2 221,78 € + 2% soit **2 266,21 €**
Communes concernées en 2025 :
 - ✓ Marcq (participation non fiscalisée)
 - ✓ Saulx-Marchaix (participation fiscalisée)
 - ✓ Villiers-le-Mahieu (participation non fiscalisée).
- Supérieur à 1 000 habitants : 3 332,67 € + 2% soit **3 399,32 €**
Communes concernées en 2025 :
 - ✓ Garancières (participation non fiscalisée)
 - ✓ Thoiry (participation fiscalisée)
 - ✓ La Queue-Lez-Yvelines (participation non fiscalisée).
- La participation financière de la commune de Beynes augmente elle aussi de 2% en 2025. Elle est donc fixée à 384 804,67 € + 2% soit **392 500,76 €** (participation fiscalisée). A cela s'ajoute une participation fiscalisée complémentaire de **7 045 €** correspondant aux frais de maintenance du gradin et des perches désormais pris en charge directement par le SIVU. **La participation fiscalisée de la commune de Beynes s'élève donc pour 2025 à 392 500,76 € + 7 045 € = 399 545,76 €.**

Pour extrait certifié conforme

Fait à Beynes, le 7 avril 2025

*Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission
en Préfecture le 28 mai 2025 et publication le 28 mai
2025*

Le Président,
Yves REVEL

